|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ASA 16/8003/2024 – Myanmar - 30 avril 2024 | | |
| URGENT ACTION |  | UA 038/24 |
| Un dirigeant syndical condamné à sept ans d’emprisonnement | | |
| MYANMAR | | |

Thet Hnin Aung, dirigeant syndical de premier plan, a été condamné à sept ans de prison assortis de travaux forcés à l’issue d’un procès secret et après avoir été soumis à une disparition forcée pendant cinq mois. Il a été arrêté le jour même de sa sortie de prison, après avoir purgé une peine de deux ans d’emprisonnement (2021-2023) pour son militantisme au sein du mouvement de désobéissance civile. En plus des préoccupations persistantes quant à ses problèmes de santé, qui requièrent un traitement médicamenteux quotidien, le bien-être de Thet Hnin Aung suscite de vives inquiétudes, d’autant qu’il a déjà subi des actes de torture et d’autres mauvais traitements pendant sa détention précédente. L’armée du Myanmar doit libérer Thet Hnin Aung immédiatement et sans condition.

Thet Hnin Aung est le secrétaire général d’une organisation syndicale enregistrée sous le nom de Fédération des syndicats de l’industrie, de l’artisanat et des services du Myanmar (MICS TusF), où il œuvrait à l’amélioration des conditions de travail au Myanmar. En 2021, il a été inculpé de violation de l’article 17/1 de la «Loi relative aux associations illégales» pour sa participation active au mouvement de désobéissance civile. Il a été condamné à deux ans d’emprisonnement, qu’il a purgés dans les prisons d’Insein, à Yangon (ex-Rangoon), et de Zaymathwe, dans l’État mon. À l’issue de sa peine de deux ans, il a été libéré le 26 juin 2023. Après l’avoir «libéré», des responsables de la prison lui ont demandé d’attendre, avec deux autres personnes, car il restait certaines démarches administratives à finaliser. Selon la procédure de la prison, les prisonnier·ère·s libérés, accompagnés par leur famille, doivent ensuite se rendre au bureau du casier judiciaire (CRO), au poste de police de la municipalité.

Pourtant, Thet Hnin Aung n’a jamais retrouvé sa famille et ne s’est jamais rendu au CRO. Un·e témoin a informé ses proches que, le jour même de sa libération, Thet Hnin Aung et les deux autres personnes sorties de prison ont été emmenés par des soldats, qui ont placé des cagoules noires sur leurs têtes avant de les faire monter dans un véhicule militaire. À la suite de ces événements, la famille de Thet Hnin Aung a interrogé le chef de la police, qui a déclaré qu’il s’agissait probablement d’une opération militaire. Le 28 juin, ses proches ont décidé de se rendre au camp militaire de Paung (État mon) pour demander où il se trouvait. Des soldats les ont arrêtés dès l’entrée et les ont menacés, leur déconseillant de poursuivre leur chemin. Après cinq mois sans nouvelles, en novembre 2023, Thet Hnin Aung a fini par contacter ses proches et par les voir en personne après avoir été transféré à la prison d’Insein, à Yangon. Sa famille n’a pas réussi à savoir où il avait été détenu avant cela, mais il présentait des marques visibles de torture et d’autres mauvais traitements.

Pendant sa disparition forcée, Thet Hnin Aung a été soumis à un procès secret devant un tribunal militaire, auquel il n’a pas assisté ni été représenté juridiquement. Il a néanmoins été inculpé au titre de l’article 52a, une disposition de la législation antiterroriste du Myanmar, et condamné à la peine maximale de sept ans de prison assortis de travaux forcés. C’est la première fois qu’un militant syndical est condamné à une telle peine. Ce nouveau procès et cette condamnation sont très probablement liées à son militantisme, et plus particulièrement à sa participation au mouvement de désobéissance civile.

À la suite du coup d’État militaire, le 1er février 2021, l’armée du Myanmar a pris le contrôle du pays et a déclaré l’état d’urgence. Cela a conduit à la création du Conseil administratif d’État (SAC). Depuis, au moins 26 242 personnes auraient été arrêtées, selon l’Association d’aide aux prisonniers politiques (AAPP). Les autorités militaires du Myanmar ont exécuté au moins quatre personnes et prononcé au moins 123 condamnations à mort. De plus, 16 organisations syndicales ont été déclarées illégales par les autorités militaires le 2 mars 2021.

Depuis le coup d’État, la junte a commis des violations systématiques et de grande ampleur à l’encontre de la population, qui pourraient constituer des crimes contre l’humanité. Des milliers de personnes ont été emprisonnées, torturées et tuées selon des méthodes brutales, telles que des frappes aériennes, des incendies de villages, des mines antipersonnel, des actes de torture, des détentions arbitraires et des homicides illégaux. La situation s’est encore aggravée en 2024, avec la loi sur la conscription obligatoire, qui a accru l’instabilité au Myanmar et dans la région. Celle-ci a entraîné une augmentation du nombre de personnes déplacées à l’intérieur du pays ou réfugiées dans des pays voisins, et l’absence de dispositions concernant l’objection de conscience.

Malgré tout, au lendemain du coup d’État, la population civile du Myanmar a fait preuve d’un courage et d’une solidarité remarquables dans la lutte pour le respect de ses droits. Des acteurs de la société civile, comme Thet Hnin Aung, ont pris d’énormes risques pour recueillir des informations sur les crimes commis par les forces armées, ainsi que pour fournir une aide essentielle aux communautés touchées par le conflit. Il est temps que le reste du monde les soutienne.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **24 juin** 2024.
* Langue(s) préférée(s): **anglais**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées   
  au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS Au Général Min Aung Hlaing | COPIES À |
| Head of the Myanmar Military Senior General Min Aung Hlaing Defence Services Commander-in-Chief's Office Ministry of DefenceTatmadaw Information Technology Department, Office No.3 15015, Nay Pyi Taw Myanmar  E-mail: [cincdsmyanmar@gmail.com](mailto:cincdsmyanmar@gmail.com) Cc: [modmyanmar.gov@gmail.com](mailto:modmyanmar.gov@gmail.com) | Ambassade de la République de l‘Union du Myanmar Avenue Blanc 47 1202 Genève  Fax: 022 732 89 19 ; 022 732 73 77 E-mail: [mission@myanmargeneva.org](mailto:mission@myanmargeneva.org) |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 038/24** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Head of the Myanmar Military  
Senior General Min Aung Hlaing  
Defence Services Commander-in-Chief's Office  
Ministry of DefenceTatmadaw  
Information Technology Department, Office No.3  
15015, Nay Pyi Taw  
Myanmar

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À l’attention du Général Min Aung Hlaing, commandant en chef de l’armée du Myanmar,

**Je vous écris pour vous faire part de ma profonde préoccupation quant à la nouvelle arrestation de Thet Hnin Aung le 26 juin 2023, le jour même de sa libération de la prison de Zaymathwe, où il a purgé une peine de deux ans d’emprisonnement pour sa participation active au mouvement de désobéissance civile**. Ce jour-là, il a été soumis à une disparition forcée qui a duré cinq mois. Il n’a pu contacter sa famille qu’en novembre 2023, révélant alors qu’il avait été condamné à sept ans de prison assortis de travaux forcés au titre de l’article 52a de la Loi de lutte contre le terrorisme.

Il est alarmant d’apprendre que Thet Hnin Aung a été soumis à un procès secret devant un tribunal militaire, auquel il n’a pas assisté ni été représenté juridiquement. Il a été condamné à la peine maximale prévue par cet article ; c’est la première fois qu’un militant syndical est non seulement victime d’une disparition forcée, mais également condamné à une peine aussi lourde.

Par ailleurs, la famille de Thet Hnin Aung s’inquiète particulièrement pour sa santé. Souffrant d’une perte d’audition et de problèmes digestifs, il a besoin de médicaments à prendre quotidiennement. Ces problèmes de santé sont des conséquences directes de la torture et des autres mauvais traitements qu’il a subis pendant sa détention précédente.

Comme vous le savez certainement, avant d’être de nouveau arrêté, Thet Hnin Aung a été détenu pendant deux ans (2021-2023) dans les prisons d’Insein et de Zaymathwe. Or, il est inquiétant de constater qu’il n’a pas connu le moindre moment de liberté. Le 26 juin 2023, jour de sa libération, des témoins ont rapporté avoir vu des soldats placer des cagoules noires sur la tête de Thet Hnin Aung et de deux autres personnes qui sortaient de la même prison avant de les emmener à bord d’un véhicule militaire.

Cette parodie de justice doit cesser. Toutes les personnes détenues ou emprisonnées uniquement parce qu’elles ont exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux doivent être libérées immédiatement et sans condition. La dissidence pacifique est un droit humain.

**C’est pourquoi j’exhorte le général Min Aung Hlaing à :**

* **Garantir l’accès immédiat de Thet Hnin Aung aux soins médicaux dont il a besoin.**
* **Libérer Thet Hnin Aung de sa détention arbitraire immédiatement et sans condition et lui permettre d’exercer librement ses droits humains.**
* **Mettre fin à la pratique des disparitions forcées et des détentions arbitraires, et révéler le sort réservé aux personnes soumises à une disparition forcée et/ou le lieu où elles se trouvent.**
* **Garantir le respect des droits humains de tous et toutes dans le pays, notamment les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d’association.**

Veuillez agréer, Monsieur le Général, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République de l‘Union du Myanma, Avenue Blanc 47, 1202 Genève

Fax: 022 732 89 19 ; 022 732 73 77, E-mail: mission@myanmargeneva.org